

<https://enseignants.se-unesa.org/Acces-a-la-classe-exceptionnelle-un-cadre-transitoire-indispensable-mais>



Accès à la classe exceptionnelle : un cadre transitoire indispensable mais insuffisant

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -
Date de mise en ligne : mardi 13 avril 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La création attendue du 7e échelon hors-classe au 1er janvier 2021, déjà retardée d'un an, aurait pu se transformer en déception pour nombre de collègues... Mais c'était sans compter sur la ténacité du SE-Unsa qui a alerté le ministère sur les risques inévitables de promotions perdues et a exigé un cadre dérogatoire pluriannuel. Des dispositions transitoires vont ainsi être mises en œuvre, même si leurs contours sont insatisfaisants et leur esprit contraire à l'équité des personnels.

L'alerte du SE-Unsa depuis des mois

Dès les travaux de l'automne 2020 sur les nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels, le SE-Unsa avait alerté le ministère sur l'assèchement inévitable du vivier 2 pour certains corps à la création du 7e échelon hors-classe au 1er janvier 2021 et avait demandé la mise en place d'un cadre dérogatoire pluriannuel ([relire notre article](#)).

Après des mois d'échanges et de discussions, le ministère vient d'acter des dispositions transitoires pour les corps des professeurs des écoles et des psychologues de l'Éducation nationale. Ainsi, jusqu'en 2023, l'éligibilité des personnels de ces deux corps au titre du vivier 2 de la classe exceptionnelle est étendue à l'échelon 6.

Ces dispositions sont indéniablement une bonne nouvelle pour la profession, parce qu'indispensables au respect des droits des collègues.

Un cadre nécessaire mais insuffisant

Cependant, plusieurs éléments restent sources d'insatisfaction.

Tout d'abord, en matière de calendrier, la mise en place très tardive de ces dispositions très attendues par la profession et engendrant des réponses très disparates selon les territoires depuis le début d'année a représenté une source d'inquiétude, de questionnement pour une profession qui n'en avait nullement besoin.

Ensuite, en matière de respect de la valorisation des parcours, les dispositions proposées ne permettent en rien de garantir une utilisation pleine du nombre de promotions offertes annuellement :

- D'une part, aucune projection chiffrée ne démontre que l'évolution de la constitution du grade sera suivie jusqu'à son terme d'un nombre de promouvables suffisants pour s'assurer d'un accès optimal au grade au titre du vivier 2.
- D'autre part, le dernier bilan de la classe exceptionnelle fait état d'une très fragile volonté des autorités locales de bascule du vivier 2 vers le vivier 1 lorsque le nombre de promouvables au titre du vivier 2 est insuffisant.

C'est pourquoi, pour garantir au mieux qu'aucune promotion ne soit perdue, le SE-Unsa avait proposé un cadre transitoire étendu à l'échelon 5 et s'étalant jusqu'à 2024.

Cette extension ayant été refusée, le SE-Unsa veillera sur les campagnes à venir que toute promotion à la classe exceptionnelle non prononcée au titre du vivier 2, faute de candidats éligibles suffisants, soit bien basculée en faveur du vivier 1 afin qu'aucune promotion ne soit perdue.

Le SE-Unsa a par ailleurs été la seule organisation syndicale à proposer une amélioration des dispositions !

Un principe de gestion des personnels non équitable

Bien que les différents corps enseignants, CPE et PsyEN ne connaissent pas les mêmes difficultés d'accès à la

Accès à la classe exceptionnelle : un cadre transitoire indispensable mais insuffisant

classe exceptionnelle, le SE-Unsa avait également demandé que les dispositions transitoires soient définies pour tous les corps, et ce en respect du principe d'égalité de traitement des agents et de prévention de l'ensemble des discriminations.

Il n'en a regrettablement pas été décidé ainsi...

Le SE-Unsa a bien compris le caractère exceptionnel de l'accord de la Fonction publique pour ces dispositions. Mais est-il donc exceptionnel que notre employeur se dote d'un cadre suffisant et non exagéré pour s'assurer qu'aucune promotion ne soit perdue ?

Pour le SE-Unsa, ce n'est pas exceptionnel, mais juste et justifié.

Vous êtes promouvable à un échelon ou un grade supérieur en 2022 ou vous pensez l'être ?

Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Avancement, promotions et (re)classement* du SE-Unsa en complétant [notre formulaire](#) !